Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule politique de l'eau

N° 47 -2018 – EP - LE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale
pour l'aménagement hydraulique du vignoble
sur le territoire de la commune de Tauxières-Mutry

Le Préfet de la Marne

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et les articles L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, L.181-1 à L.181-23, R.123-1 à R.123-24, R.181-36 à R.181-44 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les demandes et les compléments présentés par l'association syndicale autorisée de Tauxières-Mutry, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la réalisation de l'aménagement hydraulique du vignoble de la commune ;

Vu les documents annexés à ces demandes ;

Vu l'avis en date du 1er mars 2018 de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'avis en date 8 mars 2018 de la cellule Nature et Paysage de la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu l'avis en date du 15 mars 2018 du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;

Vu la décision n° E18000123/51 du 18 septembre 2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, M. Christian TREVET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Marne,

A R R E T E

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Tauxières-Mutry, à une enquête publique sur le projet susvisé présenté par l'association syndicale autorisée de Tauxières-Mutry. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Tauxières-Mutry ;

40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex Téléphone 03 26 70 81 83
www.marne.gouv.fr

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Tauxières-Mutry **du lundi 22 octobre 2018 à partir de 15 heures au mardi 20 novembre 2018 inclus jusqu'à 17 heures,** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que les avis, seront également consultables :

- **sur rendez-vous**, au service environnement, eau, préservation des ressources de la direction départementale des territoires (DDT) de la Marne, sur un ordinateur mis à la disposition du public, **du lundi 22 octobre 2018 à partir de 15 heures au mardi 20 novembre 2018 inclus jusqu'à 17 heures,** aux jours et heures habituels d'ouverture de la DDT,

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Tauxières-Mutry, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;

Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, mairie de Tauxières-Mutry – Place Nungesser et Coli 51150 Tauxières-Mutry, qui les joindront aux registres d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté. L'ensemble de ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la DDT transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Tauxières-Mutry, afin qu'elles soient insérées aux registres d'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le mardi 20 novembre 2018 à 17 heures ;**

Article 3 : M. Christian TREVET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision sus-visée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Tauxières-Mutry :

- le lundi 22 octobre 2018 de 15 heures à 17 heures (ouverture de l'enquête) ;

- le jeudi 08 novembre 2018 de 15 heures à 17 heures ;

- le samedi 17 novembre de 10 heures à 12 heures ;

- le mardi 20 novembre de 15 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affiché (format A3) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Tauxières-Mutry, par les soins du maire de la commune précitée ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard **le 5 octobre 2018** et durant toute la durée de celle-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affiche dans la commune de Tauxières-Mutry ;

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de Tauxières-Mutry ;

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maire de Tauxières-Mutry, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.
Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne :
www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Tauxières-Mutry est clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;

Article 6 : Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ;

A l'issue de l'enquête publique, le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagné de son rapport et ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires – service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif ;

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur ;

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la direction départementale des territoires – service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex
- en mairie de Tauxières-Mutry – Place de Nungesser et Coli – 51150 Tauxières-Mutry
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne
  http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale IOTA ;

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale IOTA assortie du respect de prescriptions ou un refus ;

Des informations peuvent être demandées :

- à l'ASA de Tauxières-Mutry, par mail à l'adresse pierson-cuvelier@orange.fr ou par voie postale – Place de Nungesser et Coli – 51150 Tauxières-Mutry
- à la direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Tauxières-Mutry est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 5 **décembre 2018.**

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète d'Épernay, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, M. le maire de Tauxières-Mutry et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 28 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON